

La Lettre de l'AVA



N° 24 FEVRIER 2009

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

Environnement et citoyenneté.

La Charte de l'Environnement a été annexée à la Constitution en février 2005, au même titre que la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 » et que le « Préambule de la Constitution de 1946 ». Dans la hiérarchie des lois, c'est un texte qui a valeur constitutionnelle : la loi ordinaire doit être interprétée et appliquée en référence et à la lumière de la Constitution. La Charte marque fortement la responsabilité de tous les citoyens dans la sauvegarde de l'environnement :

Considérant :

- que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
- que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ...

Article 2 - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 7 - Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le « devoir » de s'informer pour agir utilement qu'impose l'article 2 à chaque citoyen a pour corollaire les droits à l'information et à la participation définis à l'article 7.

Cet article vient renforcer et élargir, dans tout ce qui relève du très vaste domaine de « l'environnement », tous les textes qui sont venus renforcer la participation des citoyens aux décisions locales, participation souvent conçue comme un corollaire nécessaire du processus de décentralisation. Dans un ouvrage de synthèse que publie La Documentation Française *Les collectivités territoriales et la décentralisation*, les auteurs écrivent : *La participation des citoyens à la gestion des services publics locaux constitue l'une des nouvelles exigences de la République. La seule participation, tous les six ans, au choix de ceux qui administrent localement pouvant paraître insuffisante, le législateur a introduit des dispositions visant à approfondir la démocratie locale dans les communes de plus de trois mille cinq cents habitants.*

Sommaire p.

Editorial 1

Informier et aider à la réflexion 3

Eau et

Assainissement 3

- *Eau potable* 4

- *Assainissement*

collectif 5

- *Assainissement*

non collectif 6

- *Eaux pluviales* 6

- *Compétences* 7

- *Zones humides* 7

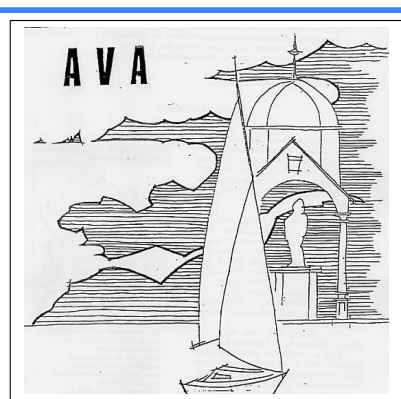
Modification du PLU 8

Circulation 9

Centre Nautique 11

Des projets à Dahouet 12

Promeneur solitaire 12



Ces dispositions concernent le droit du citoyen à l'information, et à la concertation avec les habitants, notamment dans le domaine de l'urbanisme, mais aussi dans le domaine plus large de l'environnement. Le plus souvent, en pratique, information et concertation se font à travers des associations -spécialement des associations agréées comme l'est l'AVA- auxquelles la loi accorde à cet effet un rôle important.

Encore faut-il que les textes qui prescrivent les modalités de l'information et de la concertation soient appliqués dans l'esprit de leur finalité, et pas seulement de manière purement formelle et a minima.

La partie de la modification du PLU mise à l'enquête publique l'automne dernier, qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, avait fait l'objet, pour la première fois, de l'application du règlement à l'égard de la concertation. C'était déjà un progrès, que nous avons salué. Mais le règlement a été appliqué d'une manière formelle a minima, qui l'a vidé de son utilité. C'est ce que l'AVA avait fait observer au commissaire enquêteur qui a traduit cette observation en un aimable euphémisme en évoquant « la perfectibilité de la concertation ». Mais il n'en a pas moins jugé nécessaire de rappeler à la municipalité l'article 7 de la Charte de l'Environnement en insistant sur la valeur constitutionnelle du texte.

C'est pour éviter les risques d'une application formelle et a minima des textes qui les viderait de leur objet et de leur but, mais aussi, à l'opposé, les risques de les voir invoquer abusivement, d'une manière débridée de pure contestation ou détournée de leur finalité, que l'AVA demande depuis deux ans l'élaboration d'une « charte de la concertation et du débat public ».

La Charte de l'Environnement met les citoyens en face de leurs responsabilités et les élus en face de leurs devoirs de communication et de concertation.

Mais quel est le domaine de l'Environnement ?

A priori, il paraît très vaste, mais ses limites sont assez floues parce qu'il n'est défini, jusqu'à présent, que par ce qu'on peut appeler ses enjeux tels qu'ils nous apparaissent à la lumière des catastrophes annoncées : l'eau, l'air, la flore et la faune, les ressources minérales, la nature en général ; la production propre et sans risques, les déchets, le bruit, ...

Les paysages font naturellement partie du domaine de l'environnement. La sauvegarde et la valorisation des paysages sont ainsi l'objet de grandes lois, pour le littoral et pour la montagne par exemple. Mais les paysages ne font pas partie des grands enjeux traités couramment sous le chapeau de l'Environnement. Cela tient sans doute à ce que, là, il n'y a pas de catastrophe annoncée : on peut vivre dans un paysage dégradé, mais on ne peut pas vivre sans eau, on ne peut pas survivre dans un air très vicié. Cela tient aussi à ce qu'il n'y a pas de critère qualitatif mesurable. Pour l'eau, par exemple, on peut mesurer sa rareté ou sa pollution dont les conséquences sont immédiatement perceptibles. Sur « l'effet de serre », les scientifiques peuvent s'affronter avec des chiffres, dont la certitude leur appartient mais qui ont l'image de l'objectivité et du réel. Rien de tel pour les paysages, et c'est là le problème (voir l'éditorial de *La Lettre* de décembre dernier « *Paysage et patrimoine paysager* »). La loi Littoral ne comporte qu'un critère, celui de l'implantation et de la densité des constructions. La loi «Paysage» et la réglementation concernant les « Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » (ZPPAUP) reposent sur une action duale de l'Etat et des collectivités locales, et sur des procédures d'enquête publique associant les populations à la définition des critères et des règles d'application au niveau de la commune (voir *La Lettre de l'AVA* n°4 fév.2005). Hors de ces cadres, l'appréciation des qualités paysagères à défendre ou promouvoir relève d'une concertation entre les citoyens et les élus, avec le concours de spécialistes capables d'appréhender à plus de distance les enjeux locaux : plus qu'en tout autre domaine relevant de l'Environnement, l'article 7 de la Charte, dans le domaine de la défense du paysage, doit recevoir une très large application, puisque le sacre - temporaire- de l'élection ne donne pas à ceux qui nous gouvernent l'exclusivité de la lumière !

Informez et aidez à la réflexion.

Nous allons entrer dans la phase de la préparation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Compte tenu des conditions dans lesquelles le PLU d'origine a dû être élaboré, et compte tenu de l'importance des Directives d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, il s'agit d'un véritable travail de nouvelle élaboration qui doit être effectué avec une large participation de la population. Mais cette participation, pour être effective et utile, exige que la population soit informée et que les enjeux lui soient clairement et objectivement présentés ; c'est le rôle de l'AVA d'y concourir.

L'article qui suit fait donc le point sur un élément structurel fondamental de l'urbanisation : l'état des réseaux eau et assainissement, et les besoins de modernisation et d'extension pour résoudre les insuffisances actuelles et pour permettre à la commune l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

A l'occasion des modifications du PLU précédentes et d'enquêtes publiques sur l'état des réseaux, l'AVA avait constamment rappelé qu'il ne lui paraissait plus possible de poursuivre l'extension de l'urbanisation sans avoir au préalable créé ou mis en chantier corrélativement les infrastructures de base, voies de circulation et réseaux divers, qui en constituent la trame. C'est principalement pour ce motif que le commissaire enquêteur sur la dernière modification du PLU a donné un avis défavorable aux ouvertures à l'urbanisation de nouvelles zones (voir ci-après article p.8).

Pour l'eau potable, l'article souligne (1-1) l'état médiocre du réseau : perte de plus de 25% ; il rend compte (1-2) du projet de remettre en service la prise d'eau de La Flora pour assurer à terme la sécurité des approvisionnements, et son ajournement, la Communauté de communes ayant jugé la décision prématurée.

Sur l'assainissement collectif, l'article souligne notamment (2-1) qu'il reste encore 20% du réseau qui est unitaire (eaux usées et eaux de pluie) au détriment des performances de la station d'épuration. Il présente ensuite (2-2) les difficiles questions que soulève la nécessaire réhabilitation et extension du système d'assainissement ; il y aura là des décisions importantes à prendre tant au niveau de la commune que de la Communauté de communes, qui devront trouver leur traduction dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC), l'article (3) présente les mesures prises par la Communauté de communes pour répondre aux normes légales. Le coût de ces mesures pour les particuliers qui ne bénéficient pas du réseau collectif pose la question des participations publiques.

Pour le réseau des eaux pluviales, l'article (4) présente notamment les deux points noirs actuels,- le Bignon à Dahouët, zone basse du Minihi- et les solutions envisagées.

Pour les compétences eau et assainissement (5), le rôle de la Communauté de communes est appelé à s'étendre.

La question des zones humides (6) n'est pas encore bien intégrée au niveau de l'urbanisation ; les Directives d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc soulignent l'importance des fonctions de ces zones pour le territoire.

Eau et assainissement

A l'heure où Pléneuf-Val-André s'apprête à réviser son plan local d'urbanisme (PLU) pour le mettre en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, il semble opportun de faire le point des questions d'eau et d'assainissement sur la commune¹.

Un des éléments conditionnant le développement de l'urbanisation est en effet la maîtrise de la gestion du cycle de l'eau.

Il y a 6 ans, après avoir examiné la qualité de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Chambre Régionale des Comptes relevait un certain nombre d'observations et formulait plusieurs recommandations portant notamment sur l'amélioration de la qualité des réseaux, avec le remplacement progressif des plus vieilles canalisations d'eau et la poursuite de la mise en séparatif du réseau d'assainissement, et sur une meilleure maîtrise de la programmation des investissements².

¹ Les questions d'eau et d'assainissement sont régies par le code général des collectivités territoriales (CGCT), 2^{ème} partie, livre II, titre II, chapitre IV, section 2, articles L2224-7 à L2224-11-6.

² Voir bulletin n°49 – été 2003

Depuis lors, avec la prise de conscience des conséquences de la dégradation de la qualité des eaux et des écosystèmes, le contexte a sensiblement évolué pour une **reconquête globale de la qualité de l'eau**.

Au plan communal, de nombreuses études ont porté sur la gestion du cycle de l'eau³ ; mais la maîtrise globale n'en est encore que partielle. Dans ses conclusions motivées relatives à la dernière modification du PLU, le commissaire-enquêteur considère ainsi que la poursuite de l'urbanisation est *notamment empêchée par un défaut de maîtrise de la gestion du cycle de l'eau* et qu'*une pause dans l'urbanisation est souhaitable, le temps de la mise aux normes de tous les outils qui contribuent à la gestion du cycle de l'eau*.

1- Eau potable

11-Gestion du service public d'eau potable

Selon le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2007, établis par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), sur 389596 m³ d'eau importés du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, 290 468 m³ ont été vendus en 2007 à 4281 abonnés.

Les pertes en réseau ressortent ainsi encore au quart du volume d'eau approvisionné.

Globalement, abonnement et part proportionnelle, y compris redevances et taxes, le prix de l'eau est en diminution de près de 10% par rapport à l'année précédente, compte tenu de la réduction de moitié de la redevance de pollution domestique reversée à l'agence de l'eau⁴ ; pour un usager consommant 120 m³, il est ainsi de 2,59 €/m³.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont indiquées dans le rapport établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), à partir de 10 prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire. Les abonnés en reçoivent un extrait avec leur facture d'eau : l'eau distribuée a présenté une bonne qualité bactériologique et a été conforme aux exigences réglementaires pour les autres paramètres ; en matière de nitrates, la teneur maximale observée a été de 25 mg/l, la limite réglementaire étant de 50 mg/l.

Concernant la connaissance et la gestion du réseau, qui représente un linéaire de 83 km contre 71km en 2006, le rapport **relève l'absence de programme pluriannuel de renouvellement des branchements (il reste encore 12 branchements comportant un tronçon en plomb avant le compteur) et des canalisations (l'indice linéaire de pertes en réseau ressort à 3,3 m³/km/j),** comme cela avait déjà été constaté en 2002, à l'occasion du rapport de la chambre régionale des comptes⁵. Il semble que, depuis lors, les travaux aient essentiellement porté sur les extensions, notamment pour desservir la totalité de la zone rurale. **Il conviendrait cependant de veiller,** comme cela avait été mentionné à l'époque, **à remplacer progressivement les plus vieilles canalisations.** Si en 2007 les travaux n'ont porté que sur le solde du programme 2002-2005, il était projeté pour 2008 un programme de travaux de 300 000 € HT pour extension et modernisation ; souhaitons que la part de la modernisation y ait été conséquente !

En outre, la commune semble confrontée à des problèmes de pression et de débit, en période de forte demande, notamment en partie haute. Une étude est en cours afin de connaître le bon maillage et l'ampleur des travaux pour améliorer la distribution de l'eau et permettre ensuite le développement de l'urbanisation.

12- Sécurité des approvisionnements

Réalisée en 1960-1961, la prise d'eau de la Flora avait été fermée en 1992 en raison de la pollution de la rivière. Il en a été de même pour la prise d'eau de l'Islet alimentant Erquy. Depuis lors Pléneuf-Val-André et l'ensemble des communes de la Côtes de Penthièvre, sont alimentées exclusivement par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre à partir du barrage de l'Arguenon.



³ Elles seront développées ci-après, dans le présent article

⁴ A contrario, l'agence de l'eau a instauré une redevance de modernisation des réseaux de collecte sur le prix de l'assainissement collectif (voir § 2)

⁵ voir bulletin de l'AVA n°49 de mai 2003, page 21

La reconquête de la qualité des eaux de la Flora a conduit la Communauté de Communes à s'interroger sur la faisabilité d'une réouverture de la prise d'eau de la Flora, ce qui permettrait de diversifier les approvisionnements.

Si, contrairement au bassin de l'Islet, la norme en eaux brutes est en moyenne bien respectée pour les nitrates, les eaux restent chargées en matières organiques on relève encore une forte présence de produits phytosanitaires. Il s'agit essentiellement de désherbants (glyphosate se dégradant en AMPA) présents tout au long de l'année malgré les efforts accomplis par la profession agricole et par les services de voirie ; une action en direction des particuliers semble indispensable. Dans ces conditions le traitement des eaux brutes resterait complexe et son coût élevé.

Compte tenu par ailleurs de l'interconnexion envisagée par le Conseil Général entre la prise d'eau du Gouët et celle de l'Arguenon, ce qui limitera les risques liés à un seul approvisionnement, le Conseil Communautaire a pris acte de la faisabilité générale de la production et de la distribution d'eau sur la Flora, mais décidé d'ajourner la poursuite de l'étude.

2- Assainissement collectif

21- Gestion du service public d'assainissement collectif

Les données ci-après sont extraites du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2007, établis par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Compte tenu des transferts d'effluents en provenance de Saint-Alban et de Planguenoual, le nombre d'abonnés est de 4426.

A l'origine, le réseau était entièrement unitaire ; il collectait à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Progressivement, avec la mise en service de la station d'épuration en 1977, a été engagée la transformation de ce réseau unitaire en un système séparatif, distinguant les canalisations d'eau pluviales du réseau d'assainissement proprement dit, qui ne recueille plus que les seules eaux usées. Mais **si au 1^{er} janvier 2008 le réseau comportait 46 km en séparatif, on comptait encore 9 km en unitaire, au détriment des performances de la station d'épuration. Notons que le programme de travaux pour 2008 comportait 470 000 €HT pour la mise en séparatif.**

La station assure un traitement biologique des effluents par boues activées. Sa capacité nominale est de 13 000 équivalents habitants pour une population raccordée de 11 050 habitants. Son rendement en période d'hiver est compris entre 89 et 98% selon les paramètres ; cependant, pour le phosphore total il n'est que de 59%. **Pour 2008 était prévu un programme d'études de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration pour 300 000 €HT.**



Compte tenu de l'instauration d'une redevance de modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau, le prix de l'assainissement collectif, pour un usagé consommant 120 m³ d'eau ressort en 2007 à 1,57 €/m³, en augmentation de 16% par rapport à l'année précédente. Pour le même usager, le prix global « eau potable et assainissement collectif » est néanmoins en baisse de 1,67%.

22- Projet de réhabilitation du système d'assainissement

En août et septembre 2007, **un projet de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées avec extension de la station d'épuration a fait l'objet d'une enquête publique relative à l'autorisation de travaux soumis aux dispositions de la loi sur l'eau.**

Il s'agissait notamment pour la commune d'obtenir **l'autorisation de rejet en mer des effluents traités**, la validité de l'arrêté d'autorisation initial du 14/06/1977 étant arrivé à expiration le 31 décembre 1989 !

Au cours de cette enquête, l'AVA avait formulé des observations tant sur le réseau de collecte, en insistant sur le nécessaire achèvement de la mise en séparatif, que sur l'extension de la station d'épuration qui en son état actuel occasionne déjà des nuisances certaines dans les zones urbaines voisines et sur les conditions de fonctionnement du rejet en mer.

En conclusion de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, avec quelques recommandations insistantes, touchant essentiellement aux nuisances induites par la station d'épuration, à propos desquelles il a recommandé notamment une concertation privilégiée avec l'association des Clos Castels, qui regroupe les riverains de la station.

A ce jour, nous ignorons la suite réservée à cette enquête par l'autorité administrative au titre de la loi sur l'eau.

Dans son rapport le commissaire enquêteur relevait toutefois que le dossier soumis à l'enquête reste théorique et doit être considéré comme une étude préliminaire. Selon lui, **il est certain qu'une concertation sera indispensable avec la population et en premier lieu avec les associations concernées et ce à chaque étape de l'évolution du dossier**. A cet égard, nous avons relevé avec intérêt le lancement par la municipalité, le 5 janvier 2009, d'une **consultation pour une maîtrise d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de l'extension de la station d'épuration, de la mise en séparatif de tronçons unitaires d'assainissement et du prolongement de l'émissaire en mer de la Lingouare**

Dès décembre 2007, nous avons en conséquence demandé au Maire de nous associer à la concertation aux différentes étapes de l'évolution du dossier. Nous n'avons pas eu de réponse à ce jour.

Rappelons qu'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Environnement, *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement*.

3- Service public d'assainissement non collectif

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements délimitent les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créé par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2006 a été affermé à la société VEOLIA-Eau jusqu'au 31 août 2010 avec mission d'établir le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et d'instruire les demandes d'installations neuves ou de modifications d'installations existantes. **Les diagnostics sur Pléneuf-Val-André (environ 140 installations) sont prévus en 2009**. En application de la loi sur l'eau du 31 décembre 2006, **en cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation**.

La Communauté de Communes a engagé des réflexions sur l'organisation du service au terme du contrat d'affermage en cours ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des opérations de réhabilitation nécessaires (près de 50% des installations sur certaines communes déjà diagnostiquées). Les financements à engager par les particuliers seront parfois très conséquents (7 000€ à 10 000€ si l'installation est à revoir en totalité). Or aujourd'hui les seules subventions susceptibles d'être accordées, et encore sous conditions de ressources, sont celles du PACT ARIM dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Les implications des puissances publiques nationales et locales pour l'accompagnement des travaux, voire l'étalement des coûts pour les particuliers, n'est ainsi pas exclue.

4- Réseaux des eaux pluviales

Une enquête publique sur l'assainissement pluvial s'est déroulée en juin et juillet 2008, au titre de la loi sur l'eau. L'AVA a présenté des observations portant notamment sur l'adaptation des réseaux et sur la stratégie concernant les nouvelles zones d'urbanisation.

Le problème du Bignon est, sans conteste, à résoudre en priorité. C'est à cet effet qu'a été établi l'avant-projet de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Etrape et que, suite aux inondations enregistrées lors de l'orage du 13 septembre dernier, la municipalité vient de décider le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un diagnostic des ouvrages existants entre le bassin de la Glageolais et l'exutoire du port de Dahouët⁶.

Mais la concentration de ruissellements vers le secteur du Val-André, à travers les zones basses du Minihy, de la rue des Prés et du Guémadeuc, pose également des problèmes soulevés par plusieurs intervenants. Le commissaire enquêteur, mandaté pour la dernière modification du PLU, considère ainsi que **le défaut de maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales des fonds supérieurs est évident**. S'agissant de la multiplication des bassins de rétention des eaux pluviales sur chaque lotissement, **il pense que leur implantation nécessite une étude qui tende vers une efficacité globale du système de collecte des eaux pluviales**. En variante à la solution proposée dans le dossier, comportant notamment la réalisation de deux bassins tampons, **il a été suggéré d'étudier le renvoi d'une partie des écoulements des bassins versants concernés vers l'étang de Dahouët**.

Le commissaire-enquêteur, mandaté sur l'assainissement pluvial, a déposé son rapport ainsi que son avis et ses conclusions le 23 décembre 2008.

Il apparaît qu'à sa demande **une étude technique complémentaire** a été réalisée pour examiner la possibilité d'une dérivation des eaux pluviales pour soulager les zones basses du *secteur élargi du Minihy*. Il s'agirait de poser **une canalisation entre la rue du Petit Train et l'étang de Dahouët**, à travers le carrefour du Minihy et la rue du Port. Cette étude, réalisée en septembre 2008, n'a pas alors été rendue publique. Le commissaire-enquêteur en a fait une analyse très complète, tant sur le plan des coûts que sur les aspects hydrauliques et ceux relatifs à la pollution. Elle est dorénavant insérée en annexe à son rapport et peut donc être consultée en mairie. Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable au projet de zonage d'assainissement pluvial tout en l'assortissant d'une réserve tendant à ce que la réalisation de cet aménagement soit envisagée en concertation avec les riverains du secteur élargi du Minihy et que l'actualisation du chiffrage des travaux soit opérée**

⁶ décision présentée lors de la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2008

5- Organisation des compétences eau et assainissement

Les politiques de l'eau évoluent vers une prise en compte globale des problématiques de l'eau au sein des territoires. La communauté de Communes Côtes de Penthièvre, à travers sa compétence environnement, traite déjà des aspects de reconquête et préservation de la qualité des cours d'eau et masses d'eau littorales et, à travers sa compétence SPANC, assure la surveillance des assainissements individuels. La question du financement de l'assainissement collectif, l'avenir incertain de certains syndicats d'eau présents sur le territoire communautaire et l'hétérogénéité de la gestion des compétences entre les communes avaient conduit la Communauté de Communes à lancer en 2006 une étude organisationnelle sur les compétences eau et assainissement. Ce travail, réalisé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, présente un état des lieux et des scénarii prospectifs sur le devenir de ces compétences.

Parmi les scénarii possibles, la Communauté de Communes pourrait ainsi prendre à sa charge les compétences eau et assainissement sur son territoire. En tout état de cause, une poursuite de l'étude sur le plan financier est nécessaire pour mesurer, selon les scénarii, la faisabilité de l'harmonisation des tarifs d'eau et d'assainissement sur le territoire intercommunal. Le premier appel d'offre lancé à cet effet s'est cependant révélé infructueux. Une nouvelle consultation est prévue dans le courant de l'année 2009 pour cette étude.

6- Zones humides

Les zones humides assurent des fonctions essentielles pour le territoire et doivent être préservées. Leur maintien et leur bon fonctionnement dépendent fortement de l'écoulement et de la circulation des eaux qui les alimentent.

Elles sont définies par les articles L211-1, L211-1-1 et L211-3 du Code de l'Environnement.

Le § 2.3.1.a) du Document d'Orientation Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc rappelle les fonctions essentielles de ces zones et précise :

La relation amont/aval de ces espaces est primordiale. Le maintien et le bon fonctionnement des zones humides dépendent fortement de l'écoulement et de la circulation des eaux qui l'alimentent...Lorsque l'inventaire des zones humides n'existe pas, ...les communes qui dépendent d'un SAGE non encore approuvé (ce qui est ici le cas) devront démontrer que les projets urbains ne diminuent pas l'emprise des zones humides et ne perturbent pas leur fonctionnement hydrologique. Selon les dispositions du SCOT (§ 3.3.2 c du DOG), dans les communes littorales, **toute zone d'urbanisation nouvelle de plus de 1 hectare devra faire l'objet d'analyses préalables dans le domaine de la prise en compte des zones humides.**

Il convient de les répertorier. C'est précisément l'objet du guide pour l'inventaire de terrain des zones humides et des cours d'eau, que la Commission Locale de l'Eau du Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc vient de valider lors de son assemblée plénière du 19 décembre 2008. Ce guide s'inscrit dans une stratégie de connaissance, de préservation et de gestion des zones humides du périmètre du SAGE se déroulant en deux temps :

1) La production de l'**enveloppe de référence des zones humides**, qui identifie précisément et sur tout le périmètre du SAGE les secteurs de forte probabilité de présence des zones humides. Cette enveloppe répond à l'urgence et aux nécessaires précautions à prendre en matière de planification et d'urbanisme afin de respecter la loi et d'éviter la destruction des zones humides. Sa production constitue un préalable à tout nouveau développement de l'urbanisation.

2) La conduite d'**inventaires précis, de terrain**, détaillés et réalisés selon les critères décrits dans le guide, cohérents avec les critères réglementaires récents, et qui permettent de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique, la position et donc le rôle dans le bassin-versant.

Les zones humides

**La définition selon la loi :
Article L 211-1 du Code de
l'Environnement :**

« terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article L 211-1-1 :

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. »

Conclusion.

Ainsi, comme le relève le commissaire enquêteur dans son rapport relatif à la dernière modification du PLU, *les nombreuses études portant sur la maîtrise du cycle de l'eau témoignent d'une problématique globale à résoudre ; mais elles montrent également que la mesure de la situation est prise. La démarche engagée et la volonté politique d'activer les choses devraient contribuer à la mise aux normes de tous les outils qui contribuent à la gestion du cycle de l'eau.*

La maîtrise de la gestion du cycle de l'eau pourra alors contribuer à une approche globale et durable de l'urbanisation de Pléneuf-Val-André dans le cadre de la révision du PLU.

Dernière modification du PLU.

Le Conseil municipal, dans sa séance publique du 29 janvier a adopté la modification du Plan Local d'Urbanisme mise à l'enquête publique en novembre dernier, à l'exception majeure des trois ouvertures partielles à l'urbanisation sur lesquelles le commissaire enquêteur avait présenté un avis défavorable (1).

Le numéro de décembre dernier de *La Lettre* (p. 7 et 8) évoquait le déroulement de l'enquête et les observations du commissaire enquêteur sur le rôle de l'AVA dans la procédure et la pertinence de ses positions. Nous annoncions que les conclusions et recommandations du commissaire enquêteur seraient présentées dans le numéro de février, ainsi que les décisions du Conseil municipal en conclusion du rapport, en soulignant que le Conseil n'était pas tenu par les avis du commissaire enquêteur. Nous constatons aujourd'hui que le Conseil municipal s'est rangé à l'avis du commissaire enquêteur d'ajourner les ouvertures partielles à l'urbanisation des trois zones décrites dans le numéro d'octobre de *La Lettre* (p. 6 et 7).

L'avis négatif du commissaire enquêteur sur les ouvertures à l'urbanisation et la décision du Conseil municipal d'ajourner leur adoption « afin d'approfondir la réflexion » nous donnent entière satisfaction. Nous avons demandé dès le départ à la municipalité cet ajournement pour incorporer ces projets d'ouverture dans la révision du PLU : il faudra en effet procéder prochainement à cette révision pour la mise en harmonie avec les dispositions du SCOT du Pays de Saint-Brieuc et pour y intégrer un plan général de circulation et de stationnement auquel travaille la municipalité. Il nous paraissait en effet urgent de mettre un terme au développement anarchique de la commune par de multiples modifications du PLU faites ponctuellement sans cohérence, que nous dénoncions déjà en 2006 (voir l'éditorial de *La Lettre* de juin 2006).

A l'appui de l'avis écrit déposé à l'enquête publique au nom de l'AVA, J.-J. Lefebvre, vice-président et spécialement mandaté pour représenter l'association auprès de la municipalité pour tout ce qui touche à l'urbanisme, avait rencontré le commissaire enquêteur pour lui exposer les motifs de notre opposition avec la conviction que lui assure sa très grande compétence. Parmi les arguments invoqués, celui de l'insuffisance des réseaux eau et assainissement a dû paraître particulièrement important parmi ceux qui ont conduit le commissaire enquêteur à son avis négatif. C'est une question sur laquelle nous sommes souvent revenus ces dernières années, en demandant qu'une priorité soit donnée à l'amélioration des réseaux, leur mise aux normes et leur extension en fonction des besoins constatés et de ceux qui sont escomptés pour les prochaines années. Certains travaux d'amélioration s'imposent comme urgents. Pour les extensions, un supplément de réflexion est certainement nécessaire sur le triple plan communal, intercommunal et communautaire (voir ci-dessus p. 3 à 7).

Pour les autres modifications du PLU qui ont été retenues par le Conseil municipal, nous avons émis des réserves (voir *InfoAVA/mail* n°5), notamment sur les conditions de la création d'une sous-zone pour le périmètre du Grand Hôtel et sur la réduction des obligations concernant les espaces de stationnement pour les résidences seniors et pour les locaux professionnels.

Pour le sous-secteur du Grand Hôtel, nous avons proposé un avis -plutôt favorable- dans *InfoAVA/mail* pour servir de guide aux interventions directes -favorables ou défavorables- que nous souhaitons de la part de nos lecteurs : à la différence des problèmes complexes et assez techniques que soulèvent les extensions d'urbanisation sur lesquels ont porté l'essentiel des avis de l'association, celui que pose l'avenir du Grand Hôtel est directement appréhendable par chacun, et permet une consultation publique utile.

Nous demandons que soient précisés :

- dans la prochaine révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, qu'une activité strictement hôtel /restaurant / brasserie pour cet établissement (et non une activité du type résidence touristique) est un élément essentiel du projet d'urbanisation du secteur Guémadeuc / Grand Hôtel / Murs Blancs, afin de mieux assurer les moyens utiles de sanction en cas de violation de la prescription par de futurs propriétaires fonciers ou exploitants ;
- dans le Règlement, que, dans le cas où une autorisation de démolition et de reconstruction totale des bâtiments actuels serait donnée, l'implantation, le volume et le caractère architectural de la façade sur la digue-promenade du bâtiment actuel devraient être respectés ; il faut naturellement ajouter que **les arbres devront être dans tous les cas sauvegardés.**



Sur ce dernier point, des obligations moins formelles peuvent être envisagées, notamment dans le cas où serait créée pour la digue-promenade une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) comme nous le demandons. Cependant il est peu probable qu'une telle ZPPAUP soit créée avant qu'il soit décidé du sort du Grand Hôtel. La sauvegarde des arbres est une condition qui ne doit pas être remise en cause ; elle impose un recul suffisant pour un éventuel nouveau bâtiment, même si son implantation n'était pas strictement celle du bâtiment actuel. Sur son architecture, l'essentiel est qu'elle soit du type dominant début 20^{ème} de la digue-promenade et qu'elle assure une belle insertion dans son environnement qu'il convient de valoriser. On pourrait convenir que dans le cas où les conditions formelles que nous proposons (implantation et style architectural à l'identique) ne seraient pas respectées, la municipalité s'obligerait à une consultation publique pour avis avant d'accorder un permis de démolir et un permis corrélatif de construire.

Pour les réductions des obligations de stationnement en faveur des résidences type « seniors », nous avons demandé que, d'abord, le terme « résidence seniors » au sens du Règlement du PLU soit strictement et limitativement défini, et que la réduction soit appliquée cas par cas en fonction de l'implantation.

Cette réduction peut sans doute être admise pour la résidence en projet sur le terrain municipal des anciens services techniques et de sécurité qui jouxte le parc de la mairie, parce qu'elle est au centre-bourg ; mais on pourrait, il vrai, faire la réserve suivante : sur cet emplacement de grande qualité, il faut sans doute escompter que le projet sera destiné à des personnes disposant de bons revenus ... et d'un véhicule automobile même peu utilisé !

Ailleurs, sur des terrains plus éloignés du centre, la dérogation à la règle générale ne s'impose pas a priori. En outre, on peut escompter que les seniors à l'avenir utiliseront davantage les petits véhicules électriques d'un maniement aisé.

Pour les dérogations aux règles de stationnement en faveur des professionnels, l'AVA est encore plus réservée. Nous demandons d'abord que soient inscrites dans le PLU des définitions opposables permettant de distinguer, s'il y a lieu, « local de bureau » et « local professionnel ». Nous aurions souhaité que, là aussi, la municipalité décide de se donner un temps de réflexion avant d'adopter cette modification du PLU. Le commissaire enquêteur a relevé de vives réactions à l'égard de ces dérogations au moment où la municipalité recherche des solutions pour améliorer le stationnement et y consacre un budget considérable.

Ci-contre la partie clientèle des parkings de la Maison médicale qui, malgré toute la surface qui lui est réservée, est souvent très chargée.

Plutôt que de réduire les places de parking pour les locaux professionnels, ne conviendrait-il pas, au contraire, d'imposer un nombre de places plus élevé que la norme du PLU ?



En conclusion, nous souhaitons que la modification du PLU telle qu'elle vient d'être adoptée soit enfin la dernière avant la révision du PLU et que la réflexion se poursuive à l'égard des modifications qui ont été adoptées pour que cette révision comporte leur affinement.

(1) – on trouvera le rapport intégral du commissaire enquêteur sur le site www.qualitevie-valandre.com

Plan de circulation et de stationnement : « une question de bon sens »

Les travaux au centre du Val-André, qui vont durer encore près de 15 mois, imposent que soient trouvés des espaces de stationnement en cœur de station ou à proximité immédiate pour se substituer à ceux de la Place des Régates et de la rue Charles de Gannes. Christian JUNCKER, maire-adjoint pour les questions de « Proximité », a été chargé de ce dossier. Il y a quelques mois, il avait soumis à la réflexion, en séance publique du Conseil municipal, un premier projet d'aménagement du centre du Val-André pour cette période transitoire. Ce projet a été présenté. Ce premier projet a été présenté dans le n° de décembre de *PVA magazine*.

Il le présentera à nouveau, tel qu'il a évolué depuis et dont la réalisation doit démarrer très prochainement, dans une séance publique le vendredi 6 mars à 18 heures à l'Hôtel de Ville.

Nous invitons vivement tous nos lecteurs à s'y rendre pour entendre l'exposé plus complet de ce projet, ses objectifs et ses moyens, et pour lui faire part de vos questions ou observations.

posée la question des parkings extérieurs ; à cet égard pourtant, l'aménagement prévu du terrain du Guémadeuc apportera déjà un très grand progrès.

L'essentiel du projet, pour la période transitoire, repose sur une meilleure utilisation d'une grande partie de la rue Amiral Charner et de la partie basse de la rue Clemenceau **en créant des sens uniques permettant des stationnements en épi**. Ils permettront aussi, estiment les auteurs du projet, une circulation plus fluide -ce qui est bien nécessaire pour la rue Amiral Charner-, la création de voies cyclables et libérerait les trottoirs.

Dans *PVA magazine* de décembre dernier, le maire-adjoint écrit :

Ces modifications auront pour conséquence de compenser les pertes de places de stationnement liées principalement au chantier de la Place des Régates. Selon les premières estimations, 200 places seraient ainsi créées au total...La solde pourrait ainsi être positif si on compare ces chiffres avec les 110 places perdues de la Place des Régates et les 42 places existantes dans les rues concernées par la mise en place du sens unique.

Dans ce décompte, ne figurait pas les places créées pour la période transitoire rue Winston Churchill et sur la rotonde de la digue-promenade. Il paraît opportun de les maintenir cet été, notamment pour la clientèle du casino (cinéma, restaurant, jeux) ; mais il serait utile de les mettre en zone bleue.

Le projet comporte une meilleure utilisation des parkings existants. Rappelons que nous demandons depuis longtemps que la place de l'Amirauté soit mise en zone bleue, ce qui ne paraît pas prévu.

Le projet -dont la réalisation devrait commencer rapidement- d'améliorer l'accès et l'utilisation du parking du Guémadeuc et d'aménager un parcours piéton bien protégé vers la plage répond très exactement à la demande que nous avons faite depuis plusieurs années. Rappelons aussi que nous proposons une extension des espaces de parking de l'autre côté de l'avenue Gal Leclerc, puisqu'il faut sans doute maintenir là où il est l'emplacement pour les chapiteaux des cirques et pour d'autres manifestations à développer pour contribuer à l'avenir à la revalorisation du secteur Guémadeuc / Grand Hôtel / Murs Blancs.

Ainsi il apparaît que les objectifs et les moyens du plan de circulation et de stationnement sont dans l'ensemble en harmonie avec ceux que propose l'AVA depuis 10 ans.

Les objectifs ne concernent pas seulement la période transitoire ; ce sont les objectifs d'un plan de circulation et de stationnement à mettre en place définitivement et qui, à ce titre, doivent être inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'occasion de sa prochaine révision.

Pour les moyens, beaucoup resteront valables au-delà de la période transitoire. Il faudra même certainement aller plus loin, notamment prolonger le sens unique de la rue Clemenceau vers le centre-bourg, assurer l'accès aux Monts Colleux et au parking de La Moinerie par en haut, ...etc. La période transitoire qu'imposent les travaux au centre du Val-André permettra de tester des solutions qui ont vocation à devenir pérennes.

Le bâtiment du Centre Nautique : état des travaux

Les travaux progressent rapidement pour permettre de dégager cet été le quai Célestin Bouglé de la grue et de certaines baraques de chantier. Le bandeau de béton du haut du bâtiment est partiellement mis en place, comme on le voit sur la photo ci-contre.

Malgré les aménagements obtenus, il apparaît encore bien massif !

Le problème, aujourd'hui sans solution malgré les engagements pris par la précédente municipalité lors de la présentation du projet au public, est celui de l'aménagement du quai. L'implantation du bâtiment étant ce qu'elle est, le projet d'aménagement qui avait été présenté nous avait paru relativement satisfaisant : il tente de ménager les intérêts des autres utilisateurs, piétons et automobilistes vers le parking de La Lingouare.

La forte réserve que nous avons faite concernait la mise en sens unique de la rue du Piégu en descente avec remontée par la rue des Algues ; nous avons proposé que la rue du Piégu reste en double sens et que la rue des Algues soit réservée aux piétons avec un accès au parking au débouché de cette rue- ce qui permettrait de ne plus les faire passer par l'entrée / sortie des véhicules. Aujourd'hui, aucune décision n'est prise à cet égard, mais cela n'empêche pas de faire l'aménagement du quai.



Des projets pour Dahouët.

Nous avons appris par la presse à l'occasion de la visite du Préfet en novembre dernier que la municipalité a pris la décision d'un premier aménagement du bassin des Salines :

- la mise aux normes de l'aire de carénage et son extension avec un quai droit,
- le creusement du port pour permettre la création de 50 à 60 places pour des bateaux à faible tirant d'eau,
- sur l'aire actuellement occupée par les camping-cars, l'aménagement d'une zone pour les professionnels de la plaisance avec possibilité de mise à sec des bateaux.

D'autre part, il a été fait mention d'un supplément de places pour 150 bateaux, ce qui comprend sans doute les 50 à 60 places dans le bassin et les places sur parking à sec ?



Lors des vœux en janvier, le maire a confirmé ces projets sans apporter de précision.

Début des travaux en 2010.

Nous n'avons rien, a priori, contre la création d'un quai droit -dans le cadre d'une vaste opération de réhabilitation et d'extension du secteur des Salines mise à l'étude il y a 10 ans, nous avons demandé la création de quais droits pour le bassin des Salines-. Nous n'avons rien contre la création d'un parking à sec pour les petits bateaux ; c'est une solution que nous avons proposée dans ce même cadre.

Toutefois on peut s'étonner que de tels projets ne soient pas intégrés dans un plan général d'urbanisme de tout le secteur de Dahouët, qui intéresse aussi Saint-Alban et Planguenoual tant les territoires sont imbriqués les uns dans les autres, et qui doit être aussi étudié dans le cadre de la Communauté de communes, puisque, pour obtenir une subvention de la Région, ce projet doit être considéré comme « d'intérêt communautaire ».

Relevons, une fois encore, que nos élus paraissent méconnaître l'obligation d'informer et d'une pratique de la concertation que la loi impose ou recommande !

Mais, pour ne pas terminer sur ce constat négatif, rappelons que monsieur le maire, qui avait bien voulu répondre à notre invitation de venir nous rejoindre au terme de notre assemblée générale en août dernier, nous a alors déclaré qu'**il n'y a pas de permis de construire pour le projet à réaliser sur l'emplacement des Pêcheries d'Armorique**, projet que nous avons vivement critiqué.

Qu'il veuille bien accepter nos remerciements pour cette aimable visite et cette déclaration !

Le tour d'horizon du Promeneur Solitaire.

Dans le numéro d'octobre dernier de *La Lettre de l'AVA* (p.8), traitant de la tranquillité sur la digue-promenade, nous avons relayé l'inquiétude de plusieurs de nos sociétaires quant aux conditions de sécurité des piétons.

La signalisation relative à la circulation n'y apparaît toujours clairement. La question est d'ailleurs un peu floue puisque nous avons constaté qu'elle ne s'appuie sur aucun arrêté municipal de portée générale concernant la circulation sur la digue ... les violations des règles affichées n'étant ainsi pas sanctionnables.

A notre courrier sur ce point, l'adjoint au maire chargé de la Proximité a bien voulu nous répondre qu'un arrêté municipal précisera la règle et son application de **l'interdiction formelle à tout véhicule de circuler sur la digue.**

Pour les cycles, l'interdiction est affichée ; elle n'est pas toujours respectée. Une certaine tolérance, qui est de fait aujourd'hui, peut-elle être admise, si en tout état de cause, les cyclistes doivent conserver l'allure du pas et ne pas gêner les piétons toujours prioritaires ?

Faites part de vos avis au Promeneur Solitaire.

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur la question de la sécurité et de l'agrément de la promenade sur la digue, qui est une marque forte de la station.

Dans sa réponse, l'adjoint au maire nous écrit à propos des désagréments constatés, liés souvent à des incivilités : *Des directives particulières ont été données aux services de police pour qu'ils fassent cesser infractions lors de leurs patrouilles de surveillance. La prévention étant une sage conseillère, une présence plus soutenue des agents de la sécurité sur la digue guidera notre action afin de remédier à ces irrégularités.*